

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

23/11/2020

Date d'affichage

23/11/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/11/2020

et publication du :

30/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration :

Mme DELEUZE Chloé donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

Mme DELEUZE Chloé, M. ROUX Vincent

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL03_26112020

Objet : Prime exceptionnelle personnel

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au personnel communal une prime exceptionnelle de 10 € par heure hebdomadaire de travail annualisée, plafonnée à 300 €, sous la forme de chèques cadeaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer à l'ensemble du personnel, pour 2020, une prime exceptionnelle de 10 € par heure hebdomadaire de travail annualisée, plafonnée à 300 €, sous la forme de chèques cadeaux ;
- S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;
- CHARGE le Maire de mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,